



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.464
Délégation de fonction à
Monsieur Didier COURBOILLET
10^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 ;

- VU les délibérations n° 2026-03-02 et 2026-03-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er – Monsieur Didier COURBOILLET, 10^{ème} Adjoint, est chargé de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette fonction, il est habilité, afin de garantir la qualité de vie, à prendre toutes les initiatives en vue de :

- définir et garantir la politique municipale en matière d'urbanisme, en lien avec la Métropole Rouen Normandie ;
- promouvoir et valoriser le patrimoine bâti privé et public, le patrimoine naturel de la Commune, comme composante de l'identité de la Ville ; piloter l'évolution du schéma directeur immobilier et participer à l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement ;
- accompagner l'évolution de la Ville notamment en matière d'implantations commerciales et artisanales ;
- piloter le développement urbain raisonnable et raisonné : suivi du PLUi, gestion des autorisations d'urbanisme, actions foncières, transport urbain, encadrement des installations d'antennes relais, contrôle de la pollution visuelle ;
- piloter la gestion des risques majeurs et naturels sur le territoire communal ;
- construire et animer le lien entre la Ville et le campus universitaire sur le plan urbanistique ;
- participer aux Commissions de sécurité des ERP ; exercer la fonction de correspondant incendie et secours ;
- animer la Commission communale pour l'accessibilité et assurer la mise à jour et le suivi de l'Agenda d'accessibilité communal.

ARTICLE 2 - Dans ce cadre, Monsieur Didier COURBOILLET reçoit délégation pour signer les arrêtés, les décisions, les conventions, les courriers et les pièces administratives.

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260327-2026464-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 27 MARS 2026

François VION
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
la publication et la notification en date du :

27 MARS 2026